



# LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DE TENNIS DE TABLE

Siège : 32 rue d'Abbeville, 59400 CAMBRAI

☎ : 03 27 79 67 00 @ : contact@liguehdfft.fr - 🌐 https://liguehdfft.fr

Pôle de Beauvais : BP 90966 60009 BEAUVAIS CEDEX ☎ : 03 44 02 42 02

@ : secretariat-beauvais@liguehdfft.fr

## INSTANCE RÉGIONALE DE DISCIPLINE

### COMPTE-RENDU de la réunion tenue à CAMBRAI le 7 Décembre 2019 à 9h30

Objet : Dossier 2019-6

Demande de saisine de l'Instance Régionale de Discipline (IRD) par M. Bruno REVEL, Vice-Président de la Ligue et Président de la Commission Sportive Régionale (CSR), à l'encontre de :

- Mme Magali LEFEVRE, licenciée n° 6013995, Joueuse, Capitaine et Fonction de Juge Arbitre et de M. Sébastien LEFEVRE, Joueur et Président, dans l'équipe 1 de Vivaise ASC TT d'une part ;  
et

- de M. Sébastien CARRIERE, licencié n° 026315, Joueur et Capitaine de l'équipe 5 de BCL Oise TT, d'autre part.

Ces équipes étaient opposées lors de la rencontre de Rég. 4 MA du dimanche 20 Octobre 2019. Une constatation immédiate s'est imposée à M. REVEL en voyant la feuille de rencontre : celle-ci a été très mal remplie, de manière très incomplète et ne comporte sur le recto aucun nom de capitaine, aucune signature ni résultats. Etant absent, il a demandé à M. Denis TAVERNIER, Responsable de la gestion des Rég.4 de procéder à une enquête préliminaire sur cette rencontre. Celle-ci n'ayant apporté aucune réponse aux questions posées ou si peu, il a été très difficile à M. REVEL de pouvoir établir le pourquoi du comment de ce qu'il s'était passé. Sans vouloir se départir de ses responsabilités, il a préféré demander la saisine de l'IRD afin d'essayer d'établir la réalité des faits et, si nécessaire, sanctionner les éventuels fautifs.

#### **Membres IRD présents :**

- Henri DENOYELLE, Président de l'Instance Régionale de Discipline ;
- Denis AMBEZA, Olivier JOVET, Jean Luc VASSAUX.

#### **Membres IRD excusés :**

- Thierry BRACQ et Philippe GUELTON.

#### **Personnes convoquées présentes :**

- Sébastien LEFEVRE, Joueur et Président dans l'équipe 1 de Vivaise ASCTT ;
- Sébastien CARRIERE, Joueur et Capitaine de l'équipe 5 de BCL Oise TT.

#### **Personne convoquée excusée:**

- Magali LEFEVRE, Joueuse, Capitaine de l'équipe 1 de Vivaise ASCTT et faisant-fonction de Juge-Arbitre lors de la rencontre précitée.

#### **Personnes invitées absentes :**

- David GROUSELLE, David EISCHEN, joueurs de l'équipe 1 de Vivaise ASCTT ;
- Olivier et Louis BOCHET, Adrien TAILLEFUMIER, LEFEVRE Yohan, joueurs de l'équipe 5 de BCL Oise TT.

### **Déroulement de la séance :**

- Vu la feuille de rencontre de R4MA de la journée 3 du 20 octobre 2019 opposant les équipes de Vivaise ASCTT 1 et de BCL Oise 5 sur les tables du club de Vivaise ;
- Vu le mail de Olivier BOCHET, Président du BCL Oise adressé le 22-10-2019 au secrétariat de Beauvais de la Ligue Hauts de France reprenant le rapport de Sébastien CARRIERE, capitaine de l'équipe 5 du BCL Oise TT lors de la rencontre précitée ;
- Vu le mail de Sébastien LEFEVRE, Président de Vivaise ASCTT adressé le 1<sup>er</sup> novembre 2019 à Denis TAVERNIER responsable de la gestion des Championnats de Régionale 4 ;
- Vu le mail de Sébastien CARRIERE, capitaine de l'équipe 5 de BCL Oise TT adressé le 13-11-2019 à Jean DOUILLY, Président de la Ligue Hauts de France et Instructeur de ce dossier ;
- Vu le mail de Sébastien LEFEVRE, Président de Vivaise ASCTT adressé le 13-11-2019 à Jean DOUILLY, Instructeur ;
- Vu le mail de David EISCHEN, joueur de l'équipe 1 de Vivaise ASCTT adressé le 13-11-2019 à Jean DOUILLY, Instructeur ;
- Vu le mail de David GROUSELLE, joueur de l'équipe 1 de Vivaise ASCTT adressé le 13-11-2019 à Jean DOUILLY, Instructeur ;
- Vu le mail de Magali LEFEVRE, joueuse, capitaine de l'équipe 1 de Vivaise ASCTT et fonction de Juge Arbitre lors de la rencontre adressé le 13-11-2019 à Jean DOUILLY, Instructeur ;
- Vu le mail de Yohan LEFEVRE, joueur de l'équipe 5 de BCL Oise TT adressé le 14-11-2019 à Jean DOUILLY, Instructeur ;
- Vu le mail de Francis GERARD, spectateur au cours de la rencontre et Membre du Comité Directeur de l'Aisne adressé le 16-11-2019 à Jean DOUILLY, Instructeur ;
- Vu le mail de Olivier BOCHET, Président du BCL Oise TT adressé le 5-12-2019 à Henri DENOYELLE, Président de l'IRD ;
- Après avoir noté que Louis BOCHET, Adrien TAILLEFUMIER, joueurs de l'équipe 5 de BCL Oise ainsi que Olivier BOCHET, Président du BCL Oise TT n'ont pas répondu aux demandes de renseignements de Jean DOUILLY, Instructeur ;
- Vu le rapport de Jean DOUILLY, Instructeur.

### **Décisions :**

Après avoir délibéré en toute indépendance les Membres de l'IRD considérant :

- que Sébastien LEFEVRE était absent à l'appel de son nom à chacune des deux parties qu'il devait disputer face à Sébastien CARRIERE et Yohan LEFEVRE ;
- qu'il n'a donc pas pu disputer ces deux parties ;
- que des scores relatifs à ces deux parties ont été inscrits à la demande de Sébastien LEFEVRE par Magali LEFEVRE, joueuse-capitaine de Vivaise ASCTT 1 et faisant-fonction de Juge Arbitre..
- que ces faits sont avérés et ont été reconnus.

### **Par ces motifs :**

Article 1 : Les Membres de l'IRD décident d'infliger les sanctions suivantes applicables dès la date de réception de la notification aux intéressés :

- Sébastien LEFEVRE, licence 026522 du club Vivaise ASCTT : suspension de compétitions par équipes et individuelles de Tennis de Table quelles qu'elles soient pour une durée de 1 (un) an ;
- Magali LEFEVRE, licence 6013995 du club de Vivaise ASCTT : suspension de compétitions par équipes et individuelles de Tennis de Table quelles qu'elles soient pour une durée de 1 (un) an.

Aucune sanction n'est prononcée à l'encontre du joueur Sébastien CARRIERE, licence 026315 du club de BCL Oise TT.

2) La Commission Sportive Régionale de la Ligue Hauts-de-France prendra les décisions sportives relatives à cette rencontre.

Article 3 : Ces décisions seront publiées nominativement sur le site de la Ligue. Elles sont susceptibles d'appel, non suspensif à effectuer par les personnes concernées devant l'Instance Supérieure de Discipline dans un délai de 7 (sept) jours à compter de la date de réception du présent compte-rendu conformément aux dispositions de l'article 19 pages 128 et 129 des Règlements Disciplinaires 2019.

Fait à Cambrai le 9 Décembre 2019  
Le Président de l'IRD



Henri DENOYELLE

